Montréal, le 27 juillet 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Me Raphaël Lescop
Fasken Martineau Dumoulin
800, Place Victoria
Bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9

Objet **Rencontre préparatoire dans le cadre du dossier portant sur la fixation d'un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01) Dossier de la Régie : R-3787-2012**

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no. 1 que la Régie adresse à l'AQUIP relativement au dossier mentionné en titre.

Tel que prévu à la décision D-2012-050, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir d'ici **12h, le 24 août 2012**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

P.j.